# Comment en bénéficier?

#### **VOUS ÊTES SALARIÉ:**

Après conseil de votre médecin du travail, des informations sur le dispositif vous seront communiquées et vous serez invité à donner votre consentement éclairé (accord du salarié après information) pour vous inscrire en tant qu'acteur central de votre maintien dans l'emploi.

Après étude de votre dossier, le dispositif:

- Organise votre parcours,
- Mobilise les ressources internes et externes nécessaires.
- Informe votre employeur et recueille son avis sur le parcours

#### **VOUS ÊTES EMPLOYEUR:**

Vous pouvez signaler le plus tôt possible des salariés en difficulté ou des situations à risque à votre médecin du travail qui saisira le dispositif pour vous aider.

## **QUI CONTACTER?**

L'équipe du dispositif est à votre écoute et vous accompagne dans votre parcours.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter le service social de l'AIST87:

Mme RAVAUD ou un membre du dispositif de maintien en emploi



ou 05.55.77.65.63 (standard)



Mail: maintien-en-emploi@aist87.fr



Site web: www.aist87.fr Mail: contact@aist87.fr







# Le dispositif de maintien en emploi

Dans le cadre des missions des services de santé au travail, l'AIST87 a créé pour vous, une entité spécialisée : le dispositif de maintien en emploi « DMEE ». Il s'agit d'une prise en charge pluridisciplinaire permettant de proposer un accompagnement individuel avec des solutions adaptées lorsqu'un salarié rencontre des problèmes de santé.

## Qui l'anime?

- Un médecin référent DMEE
- Des ergonomes
- Des infirmier(e)s en santé au travail
- Une assistante sociale
- Une conseillère en mobilité professionnelle
- Des conseiller(e)s CAP Emploi 87

Les membres du dispositif sont en lien avec les **partenaires extérieurs**: médecins traitants et spécialistes, Service social de la CARSAT Centre Ouest, MDPH, ...

### ANTICIPER LE RETOUR EN EMPLOI

# Notre méthode REAAC



# RETOUR EN EMPLOI ANTICIPÉ ET ACCOMPAGNÉ :

Une prise en charge globale du salarié.

**Evaluation** de la situation médicale, sociale et professionnelle du salarié.

**Rencontre** tripartite entre le salarié, l'employeur et l'équipe du dispositif afin d'étudier la possibilité du retour en emploi.

Identification des outils d'aide au maintien en emploi : aménagements techniques, organisationnels, aides financières de droit commun ou spécifique, remise à niveau.

**Mise en œuvre** du maintien en emploi du salarié.

**Suivi** à un an du salarié afin de faire un bilan de la situation.

#### **SES OBJECTIFS?**

#### **VOUS ÊTES SALARIÉ:**



Sur la base d'un bilan fonctionnel, social et professionnel, l'équipe du **DMEE** assure le suivi qui permettra de trouver des solutions à votre situation:

- Par le maintien à votre poste de travail
- Par un reclassement dans votre entreprise
- Par un accompagnement vers une reconversion professionnelle

#### **VOUS ÊTES EMPLOYEUR:**



- Vous aider à anticiper des situations à risque et la reprise d'un salarié
- Vous aider à remplir vos obligations en termes de reclassement (étude de postes et/ou des environnements de travail)
- Vous informer dans le domaine du maintien en emploi

PLUS TÔT LES DIFFICULTÉS D'UN SALARIÉ À SON POSTE DE TRAVAIL SONT CONNUES, PLUS LES CHANCES DE MAINTIEN EN EMPLOI SONT MULTIPLIÉES.

